

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF1368

AMENDEMENT

présenté par
M. Renault et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	4 900 000
Conditions de vie outre-mer	0	0
Moyens supplémentaires pour augmenter les effectifs de l'Autorité de la concurrence en Outre-Mer (ligne nouvelle)	4 900 000	0
TOTAUX	4 900 000	4 900 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de créer un nouveau programme au sein de la mission Outre-mer, dénommé « Moyens supplémentaires pour augmenter les effectifs de l'Autorité de la concurrence en Outre-Mer », doté de 4,9 millions d'euros en AE et en CP.

Pour les besoins de la recevabilité financière, l'action n° 01 du programme 138 sera minorée de 4,9 millions € en AE et en CP. En cas d'adoption du présent amendement, il est demandé au Gouvernement de lever le gage.

Le marché ultra-marin est fermé, en raison du surcoût des immobilisations (territoires montagneux et surfaces utilisables soumises à une forte pression immobilière), du surcoût du stockage, d'un coût plus élevé du travail, et d'une trop forte concentration des distributeurs locaux, qui nuit à la concurrence.

Ce manque de concurrence entre distributeurs locaux pourrait faire l'objet d'un renforcement des investigations de l'Autorité de la concurrence, comme l'a suggéré le rapport de la commission d'enquête sur la vie chère en outre-mer.

L'Autorité de la concurrence en France peut en outre se targuer d'être une administration qui rapporte plus qu'elle ne coûte.

En moyenne, les sanctions ont rapporté, annuellement, plus de 700 millions €, dont 1,8 milliards € pour la seule année 2020.

En conséquence, le présent amendement d'appel prévoit de renforcer les moyens humains de l'autorité pour renforcer ses contrôles sur le secteur de la distribution en outre-mer.